

**MÉTROPOLE D’AIX-MARSEILLE-PROVENCE
COMMUNE DE LA FARE-LES-OLIVIERS**

PROJET DE CONSTRUCTION D’UNE STATION D’ÉPURATION

*ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D’AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE*

CONCLUSIONS DE L’ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 6 JUILLET AU 7 AOÛT 2020

*JL. SIÈGEL
Commissaire enquêteur*

SOMMAIRE

II. CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE	<i>Pages</i>
1. GÉNÉRALITÉS	<i>P3</i>
1.1 Objet de l'enquête	<i>P3</i>
1.2 Cadre juridique	<i>P3</i>
1.3 Nature et caractéristiques du projet	<i>P4</i>
1.3.1 Description du projet envisagé	<i>P4</i>
1.3.2 Description des moyens de suivi et de surveillance	<i>P4</i>
1.3.3 Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que des conditions de remise en état du site après exploitation	<i>P5</i>
1.4 Compatibilité du projet avec les différentes législations en cours	<i>P5</i>
1.5 Impacts du projet	<i>P6</i>
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	<i>P6</i>
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	<i>P6</i>
2.2 Déroulement de l'enquête	<i>P7</i>
2.3 Participation du public	<i>P7</i>
3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	<i>P8</i>

II. CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet de l'enquête

Du 6 juillet au 7 août 2020 inclus s'est déroulée une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement dans le cadre du projet de construction d'une station d'épuration sur le territoire de la commune de La Fare-les-Oliviers.

Cette demande est présentée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence- Territoire du Pays Salonais et concerne la construction d'une nouvelle station d'épuration de 14000 EH, à proximité de la station existante; le rejet des effluents épurés sera effectué dans l'Arc.

1.2 Cadre juridique

L'enquête a été prescrite par Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône :

Par arrêté préfectoral n° 162-2019 AE.

L'installation concernée, ayant un impact sur l'eau ou le milieu aquatique, doit faire l'objet par la personne qui souhaite la réaliser, d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément aux prescriptions du code de l'environnement.

Les textes réglementaires de référence sont les suivants :

- Articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant un incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants issus à la législation sur l'eau,
- L'arrêté n°AE-F09318P0286 du 27 septembre 2018, du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne soumettant pas le projet d'une station d'épuration situé sur la commune de La Fare-les-Oliviers à étude d'impact, joint au dossier mis à l'enquête publique,

- Rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

La personne responsable du projet est la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais Direction Eau et Assainissement.

1.3 Nature et caractéristiques du projet

1.3.1 Description du projet envisagé

La commune de La Fare-les-Oliviers dispose d'une station d'épuration mise en service en 1993, de type boues activées, pour une capacité nominale de 6500 EH. Elle est conforme au titre de la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines ou Directive ERU du 21 mai 1991, mais elle ne permet pas de traitement de l'azote et du phosphore. Par ailleurs, elle atteint voire dépasse régulièrement sa capacité nominale.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc décidé la construction d'une nouvelle station de 14000 EH à proximité de la station existante (200m au nord/est de la station actuelle).

Le site du projet est implanté sur le territoire de la commune de La Fare-les-Oliviers, sur le bassin versant de l'Arc.

Le rejet des effluents épurés est effectué dans l'Arc, situé à proximité, classé en zone sensible à l'azote et au phosphore.

Un nouveau poste de refoulement, sur le site de l'unité de traitement actuelle (nord du site actuel), sera construit pour transférer les effluents sur la nouvelle unité de traitement.

Après la mise en service de celle-ci, les ouvrages de l'installation existante seront démolis et une Zone de Rejet Intermédiaire (ZRI) y sera construite avant rejet dans l'Arc.

1.3.2 Description des moyens de suivi et de surveillance

Tous les ouvrages de l'unité de traitement seront instrumentés pour permettre au gestionnaire de la future unité de traitement de s'assurer de l'efficacité des ouvrages conformément aux préconisations de l'arrêté du 21 juillet 2015 et de l'article 8 du règlement du SAGE de l'Arc.

Des équipements de télésurveillance sont prévus dans le local d'exploitation de la station.

Un manuel d'auto-surveillance sera rédigé en vue de la réalisation de la surveillance des ouvrages d'assainissement et de la masse d'eau réceptrice des rejets.

Il n'y a pas eu à ce jour de campagne Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE), mais la future station d'épuration en raison de sa capacité nominale, supérieure à 10000 EH, sera soumise à la réglementation RSDE.

Un programme d'auto-surveillance sur le réseau d'assainissement de La Fare-les-Oliviers a été mis en service en 2011, au niveau d'un des 4 postes de relevage, à savoir le PR Pomme de Pin, seul PR équipé d'une surverse.

1.3.3 Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que des conditions de remise en état du site après exploitation

Après chaque crue significative de l'Arc, le gestionnaire de l'unité de traitement, vérifiera l'état du point de rejet, de la canalisation du rejet, de la ZRI, du fossé de rejet des eaux by-passées et du poste de refoulement qui seront créés dans le cadre de la construction de la nouvelle unité de traitement sur la commune de La Fare-les-Oliviers.

La zone du projet ne fera pas l'objet d'une remise en état du site en raison du rôle de l'installation, station d'épuration des effluents de la commune de La Fare-les-Oliviers.

1.4 Compatibilité du projet avec les différentes législations en cours

- Le projet est compatible avec l'ensemble des 9 orientations fondamentales du **SDAGE Rhône-Méditerranée** (2016-2021) car éloigné de l'enveloppe de la crue centennale, et en dehors du lit majeur exceptionnel de l'Arc. Il permet également de réduire le nombre de rejets et d'améliorer la qualité des eaux traitées.
- Le projet est également compatible avec le **SAGE de l'Arc**, en traitant une charge hydraulique plus importante, en réduisant le nombre de rejets directs et en permettant un meilleur traitement de l'azote et du phosphore.
- Il est compatible et constitue **l'action n°6 du contrat de rivière Arc** qui a pour objectif de réduire les sources de pollution et améliorer la qualité du milieu aquatique.
- De par sa localisation, le projet est également compatible avec la réalisation des objectifs mentionnés à **l'article L.566-7 du Code de l'Environnement** relatif à la gestion du risque inondation.

- Le projet participe à la réalisation des objectifs visés à l'article **L.211-11** du Code de l'Environnement relatifs à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau tout en prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique. Il est donc conforme aux préconisations de la **DDTM13** et contribue à la préservation des écosystèmes aquatiques.
- Le projet contribue aux objectifs de qualité et quantité des rejets prévus à l'article **D.211-10**.

1.5 Impacts du projet

- Le projet aura un impact quantitatif négligeable sur **les eaux superficielles** au droit du site de la future STEP en raison du stockage des eaux de ruissellement générées par l'augmentation des surfaces imperméabilisées qui seront rejetées dans des fossés situés à proximité. Il améliorera la **qualité des eaux de l'Arc** avec un meilleur traitement de l'azote et du phosphore, tout en réduisant le volume de rejet direct et n'aura pas d'impact qualitatif ou quantitatif sur les **eaux souterraines**. Par ailleurs, il est situé en dehors des **zones inondables de l'Arc** et n'aura donc pas d'impact sur les lignes d'eau à la proximité amont et aval du projet. Les deux sites, situés en dehors de tout zonage/arrêté de protection du patrimoine naturel, et en dehors de tout périmètre d'inventaire (**Natura 2000 et ZNIEFF**), n'auront pas d'impact sur le milieu naturel.
- Le site de la future station impactera faiblement le paysage existant en raison de la topographie et du traitement architectural et paysager prévu dans le cadre du projet.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Mr le Préfet des Bouches-du-Rhône a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la construction sur le territoire de la commune de La Fare-les-Oliviers d'une station d'épuration de 14000 EH, à proximité de la station existante ; le rejet des effluents épurés étant effectué dans l'Arc.

Inscrit sur les listes départementales d'aptitude, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille m'a désigné par décision du 23/03/2020 comme commissaire enquêteur, pour suivre cette enquête publique.

2.2 Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête s'est déroulée du :

6 juillet au 7 août 2020.

Le dossier et le registre d'enquête sont donc restés pendant 33 jours consécutifs à la disposition du public en mairie de La Fare-les-Oliviers, Service Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ou gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pouvaient également m'être adressées par voie postale à la mairie de La Fare-les-Oliviers, Service Urbanisme, siège de l'enquête, ou par courrier électronique, à une adresse spécifique mise en place par la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant toute la durée de l'enquête, je me suis également tenu à la disposition du public en mairie de La Fare-les-Oliviers pour recevoir ses observations, écrites et orales aux dates et heures suivantes :

- Lundi 6 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 15 juillet 2020 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 23 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 29 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 7 août 2020 de 14h00 à 17h00

2.3 Participation du public

La participation du public n'a pas été très importante. Le climat lié à l'épidémie de covid-19 et le caractère très technique des dossiers expliquent peut être ce désintérêt.

Néanmoins, il est à noter la pertinence des observations formulées sur le registre de l'enquête par la personne qui s'est déplacée.

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les réponses apportées par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais, Direction Eau et Assainissement, aux observations du public permettent de clarifier et renseigner sur le projet.

Je note que **l'alimentation en énergie solaire** n'est pas compatible avec le présent projet. Elle nécessite un foncier important non disponible sur ce site, également proche d'une zone inondable.

Par ailleurs, **le traitement des boues de récupération** ne peut se faire sur le site comme sur la plupart des stations d'épuration. En effet, il faut tenir compte des filières de valorisation. La plus adaptée au site est la filière de compostage. Les boues de récupération seront déshydratées sur place avant d'être dirigées ensuite vers un site de compostage dédié.

Les produits chimiques stockés sur le site se limiteront à un polymère nécessaire à la déshydratation des boues et en faible volume (environ 1m³) ainsi qu'un sel de fer (chlorure ferrique), pour la déphosphatation (10m³). Ces produits seront équipés des rétentions réglementaires et celle du sel de fer sera équipée d'une détection automatique de fuite.

Les zones de stagnation d'eau et les zones humides et étanches favorables à **la prolifération des moustiques** seront limitées. L'ensemble de la filière de traitement, de type boues activées est conçue pour ne présenter aucune stagnation d'eau avec la construction d'un bâtiment clos et ventilé mécaniquement ainsi que des ouvrages couverts et également ventilés mécaniquement.

CONCLUSION

- ✓ Vu le dossier d'enquête mis à la disposition du public ;
- ✓ Vu les avis formulés par les Services de l'État ;
- ✓ Ayant été consulté par la Préfecture sur l'organisation de l'enquête ;
- ✓ Après une étude attentive et approfondie du dossier et une visite sur le terrain pour comprendre la topologie des lieux et bien appréhender les enjeux du projet soumis à l'enquête ;

Constatant

- ✓ Que le projet prend en compte les exigences du SABA, gestionnaire de milieu ;
- ✓ Que le projet est conforme au SAGE de l'Arc et comprend notamment une zone de rejet intermédiaire ;

- ✓ Que le projet est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée en améliorant la qualité du rejet des effluents traités et diminuera les risques de pollution chronique grâce à l'exploitation de nouveaux ouvrages plus fiables;
- ✓ Que le projet ne génère pas d'incidence significative sur les espèces et habitats naturels ;

Et considérant

- ✓ Que le dossier mis à l'enquête publique est conforme aux textes en vigueur ;
- ✓ Qu'il pouvait être consulté dans des conditions satisfaisantes ;
- ✓ Que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage ;
- ✓ Qu'à mes questions, le porteur du projet a fourni des réponses satisfaisantes ;
- ✓ Qu'il a répondu aux demandes et observations du public et des services de l'État

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, porteur du projet de construction d'une station d'épuration sur le territoire de la commune de La Fare-les-Oliviers.

Le 24/08/2020



JL. SIÈGEL
Commissaire enquêteur